

# SNUDI-FO 78

**Syndicat National Unifié des Directeurs,**

**Instituteurs et Professeurs**

**des écoles des Yvelines**

4 place de Touraine 78 000 Versailles

Tél : 01.39.51.23.94 / 06.30.90.85.20

**COMPTE RENDU de la CAPD 27 février 2020**

***Points à l’ordre du jour de cette CAPD :***

**Recours PPCR**

**Liste d’aptitude à la fonction de Directeur d’école.**

**1-**Un échange a eu lieu avec l’administration concernant le coronavirus. Le Directeur Académique nous informe que les instructions du Ministère ont été transmises. Il précise que les personnels n’ont pas la compétence de demander aux élèves de rester chez eux. Une Cellule de Crise est mise en place à l'inspection Académique et doit être contactée dès que besoin. 01 39 23 62 62

La position administrative des PE qui ont été invités à rester chez eux est à l’étude par le rectorat. Le DASEN précise qu’ils seront payés sans jour de carence.

Le SNUDI FO 78 demande que des consignes claires soient adressées aux écoles. L’école est nationale et les consignes doivent être les mêmes pour tous les établissements (en pj le courrier adressé au Ministre).

**2-**Liste aptitude aux fonctions de directeurs d’écoles : 105 candidatures (63 faisant fonction), 97 avis favorables et 8 défavorables.

Tous les personnels qui ont eu un avis défavorable et qui le demandent seront reçus~~.~~

**3-** RECOURS PPCR : 12 saisines de la CAPD sur 20 recours.

La proposition de l’administration est de ne pas améliorer les avis.

Pour le SNUDI FO 78, les modalités de recours sont décourageantes pour les collègues. Nous constatons que nombreux sont les collègues déçus par leur rdv de carrière.

Nous demandons que tous les collègues qui ont effectué un recours voient leur avis amélioré.

Le DASEN propose que tous les collègues qui le souhaitent soient reçus par l’IEN –adjointe. Un nouvel examen des avis sera effectué et communiqué aux personnels et aux organisations syndicales en début de semaine prochaine.

**4-**LE DASEN nous informe des nouvelles modalités concernant la circulaire mouvement. Une circulaire académique sera publiée avec des annexes départementales comportant les éléments du barème.  Le mouvement sera abondé d’environ 200 postes de TRS. L’administration souhaite élargir le nombre de postes attribués à titre définitif dès le premier mouvement.

Il n’y aura plus de distinction entre ZIL et BD, ils seront tous affectés sur l’appellation TR-BD et conserveront leur ancienneté dans le poste.

Les PES seront tous affectés en binômes 3 sem/3 sem l’an prochain. Les stagiaires connaitront leurs affectations et niveaux de classe avant les vacances. Pour les lauréats du concours supplémentaire, les affectations ne pourront se faire qu’en juillet.

La situation du remplacement est en discussion à l’Inspection Académique. L’administration voudrait  tendre vers aucune classe non remplacée au-delà de 8 jours. Les IEN vont faire remonter l’état des classes qui attendent depuis une semaine des remplaçants.

**Pour le SNUDI FO 78, cette situation n’est pas acceptable ! Saisissez nous dès le premier jour de classe non remplacée, remplissez les fiches du registre SST et faites nous parvenir une copie !**

**5-**Questions diverses du SNUDI FO 78 :

→Dans une circonscription, les enseignants de CP ont reçu un mail les informant d’une visite en classe dans le cadre du plan lecture. Ces visites sont-elles obligatoires ?*Les visites de classes sont des visites d’aides, d’accompagnements, l’IEN vient où il veut….***Saisissez le SNUDI FO 78 en cas de difficulté.**

→Une nouvelle enveloppe budgétaire pour le recrutement des AESH a été annoncée. Qu’en est-il pour le département ? *Une petite enveloppe a été débloquée mais n’est pas à la hauteur des besoins, l’administration attend un abondement plus important sinon ils ne pourront pas satisfaire les notifications d’accompagnement*. **Le SNUDI FO 78 défendra toutes les situations d’accompagnement d’élèves pour lesquelles la notification MDPH n’est pas respectée !**

**6-**Promotions

Les enseignants promus à l’ancienneté ont reçus ou vont recevoir leur arrêté de promotion. La régularisation se fera sur la paie du mois de février.

Pour les accélérations de carrière la CAPD aura lieu le 19 mars et sera pris en compte pour la paie du mois de mai.

**DECLARATION de la CAPD du 27 février 2020**

Monsieur le Directeur Académique, Mesdames, Messieurs,

Depuis deux mois, à l’appel des principales confédérations syndicales, les salariés de tout le pays ont engagé une épreuve de force majeure pour obtenir du gouvernement le retrait du projet de réforme des retraites censé mettre en place un régime dit universel de retraite par points. Cette mobilisation exceptionnelle intervient dans le sillage du mouvement des Gilets Jaunes et de la grève historique dans les urgences des hôpitaux, après la grève des personnels de l’Education Nationale contre la loi Blanquer au printemps dernier, après la grève des correcteurs du baccalauréat au mois de juillet, après la grève spontanée des cheminots en octobre, après les rassemblements qui ont eu lieu à la suite du suicide de notre collègue Christine Renon…

Face à ces mobilisations, le gouvernement joue la stratégie du pourrissement et de la répression. Mais la colère et la détermination sont là. La FNEC FP-FO sera, comme depuis le 5 décembre, dans la grève interprofessionnelle et les manifestations appelées pour le retrait de la réforme des retraites.

Les estimations de Force Ouvrière sont malheureusement correctes et les enseignants l’ont bien compris : Cette réforme prévoit la disparition du code des pensions civiles et militaires et prévoit bien la baisse de nos pensions, jusqu’à 40% !

Faisant au passage disparaitre le caractère universel de cette réforme, le gouvernement négocie secteur par secteur des régimes spécifiques. Pour les enseignants, les premières annonces du Ministre sont scandaleuses : des indemnités différentes selon les corps, selon l’échelon opposant les catégories de personnels entre elles. Notons que rien n’est annoncé pour les personnels non enseignants. Une autre partie de l’enveloppe budgétaire servirait à rémunérer la formation des personnels mais sur le temps de vacances, et des heures supplémentaires à effectuer pour remplacer les professeurs absents dans le 2nd degré !

Face à la mobilisation, le gouvernement répond par le mépris, le déni et par la répression dont la violence est encore montée d’un cran pendant les épreuves du Bac E3C. On ne peut pas accepter que les jeunes lycéens de France entrent dans leur lycée en passant devant les policiers anti-émeutes qui n’hésitent pas à les charger avec leurs professeurs, à les gazer, à les interpeller, à les mettre en garde à vue.

Le SNUDI FO avec la FNEC FP FO, demande l’arrêt de la répression et l’ouverture de réelles négociations sur les revendications.

L’ordre du jour de cette CAPD prévoit d’établir la liste d’aptitude aux fonctions de Directeur d’école. Cette année scolaire a été marqué par le suicide de notre collègue Christine Renon. Le SNUDI-FO dénonce « *l’utilisation par le gouvernement de l’émoi suscité par ce suicide dans le but de ressortir le projet d’un statut de directeur* ».

Nous rappelons les revendications urgentes des collègues qui doivent être la préoccupation du ministère, à savoir :

 *- l’augmentation du temps de décharge,*

*- la création d’une aide administrative,*

*- une réelle revalorisation indiciaire,*

*- une très grande diminution, et non une « simplification » de leurs tâches.*

Le SNUDI-FO réaffirme son opposition totale à un statut particulier de directeur supérieur hiérarchique, qui n’a d’ailleurs recueilli que 11 % des réponses des 29 000 directeurs (soit 64 %) ayant rempli le questionnaire.

Pour le SNUDI-FO, le directeur ou la directrice est avant tout un enseignant qui exerce une « *fonction* » de direction comme l’indique l’article 1 du décret de 1989 qui encadre les missions des directeurs d’école.

Le SNUDI-FO en demande le respect entier et rappelle que la circulaire n° 2014-163 du 1/12/2014 sur le « *référentiel métier des directeurs d’école* » ne peut prévaloir sur le décret de 1989.

En lieu et place des réponses immédiates, le ministère a proposé de discuter de la question de responsabilité des directeurs qui sera suivi d’une série de groupes de travail avec les organisations syndicales sur différents thèmes comme l’« *aspect indemnitaire* », l’« *évolution du statut* » et la « *décharge statutaire* ».

Le SNUDI-FO rappelle que pour augmenter les décharges statutaires, il faudrait créer des postes supplémentaires. Or, le Comité technique ministériel a déjà entériné les dotations : 1885 créations de postes de moins que l’année dernière ! 14 académies perdent des postes dont la nôtre, l’une des plus touchée avec une perte de 219 postes (passant de 462 en 2019 à 243 en 2020).

Comment dans ce cadre augmenter le temps de décharge des directeurs ?

Concernant le régime indemnitaire, le budget de l’État pour 2020 étant voté, aucune enveloppe budgétaire n’est prévue pour augmenter l’indemnité des directeurs !

Cette CAPD étudie également les recours PPCR. Seulement 20 collègues ont effectué un recours sur combien de collègues ayant subi un entretien de carrière. Comment expliquer ce faible nombre sinon par le découragement face à une procédure complexe.

Alors que le dernier volet du protocole PPCR a été appliqué au 1er janvier 2020, chaque professeur des écoles appréciera ce qu’il a gagné pendant ces 5 années de « *pseudo revalorisation* » du gouvernement Valls-Hollande.

Ainsi, au 1er janvier, la grille indiciaire a été modifiée mais les quelques points d’indice donnés contre de profondes modifications de notre statut sont loin de compenser le gel du point d’indice depuis 2010, l’augmentation de la CSG de 1,7 % (dont la compensation reste inacceptable et qui lèse tous les fonctionnaires), la poursuite de l’augmentation de la retenue pour pension civile jusqu’en janvier 2020, la réinstauration du jour de carence… alors que le pouvoir d’achat ne cesse de s’effondrer.

Précisons que PPCR a ouvert la voie à la nouvelle Loi de Transformation de la Fonction publique introduisant l’individualisation des droits des collègues, notamment en termes d’évaluation très subjective et de recours, ce qui a commencé à vider les CAPD promotions de leurs prérogatives, CAPD aujourd’hui totalement dessaisies du mouvement cette année et des promotions l’an prochain.

C’est pourquoi Force Ouvrière demande l’abandon de PPCR et de la Loi de Transformation de la Fonction publique.

Je vous remercie.